

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

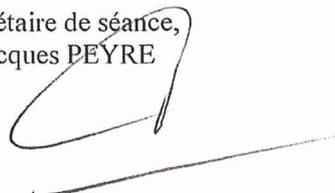
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 21 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
- ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget de la Commune de BRANDIVY pour l'année 2022 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 810 088.75 €
Recettes : 1 059 857.57 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 738 329.32 €
Recettes : 1 003 579.70 €

ENSEMBLE

Dépenses : 1 331 775.07 €
Recettes : 2 185 883.17 €

Soit un excédent de clôture de 515 019.20€ hors reprise des opérations suite à la dissolution du SIAEP de la région de GRAND-CHAMP

Le résultat de clôture 2023 du compte de gestion diffère de celui du compte administratif en raison de la comptabilisation des opérations de dissolution des SIAEP finalisée en 2023. L'impact sur le budget est neutre mais la délibération d'affectation des résultats devra en tenir compte

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif avant de se retirer pour le vote. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 12
Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

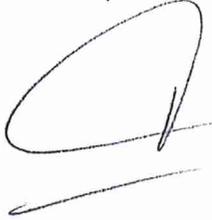
Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20240321-20233653147-BF

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'augmentation des bases par l'Etat et propose dans un contexte économique incertain de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48.84 %**

CHARGE Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à BRANDIVY, le 21 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 056-215600222-20240321-2024039513-BF

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024

Décide, sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents, d'affecter au budget primitif le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Report au 002 section de fonctionnement pour 485 134.27 €

Fait à BRANDIVY, le 21 mars 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Présents : 10 Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en
Sections Investissement et Fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune.

La Section Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 493 868.27 €

La Section Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 524 100.80 €

La proposition de Budget étant faite, les membres du Conseil sont invités à procéder au
vote de celui-ci.

Il est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par
délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des **virements de crédits de chapitre à
chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la
section, suivant la décision du Conseil Municipal.** L'exécutif informe l'assemblée
délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal **valide le taux maximal de 7.5 %**, mention qui sera portée dans les
modalités de vote du budget en début de la maquette budgétaire.

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT LE HAMEAU DE KERICAN - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

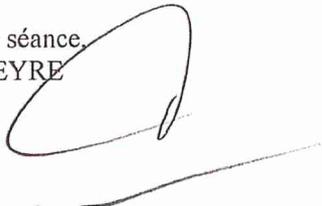
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget annexe lotissement de Kérican de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion du lotissement le hameau de Kérican, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN - ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe hameau de kérican pour l'année 2023 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DE KERICAN						
2023		RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section de fonctionnement	418 233.23 €	593 050.11 €	- 174 816.88 €	+ 620 387.72 €	+ 445 570.84 €
	section investissement	563 666.76 €	0.00 €	+ 563 666.76 €	+ 180 600.24 €	+ 744 267.00 €
	budget total	981 899.99 €	593 050.11 €	+ 388 849.88 €	+ 800 987.96 €	+ 1 189 837.84 €
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
budget total (réalisations et restes à réaliser)		981 899.99 €	593 050.11 €	+ 388 849.88 €	+ 800 987.96 €	+1 189 837.84 €

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif avant de se retirer pour le vote. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 12
Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024 Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Guillaume GRANNEC.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN : VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections
d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican –
exercice 2024

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de :
779 607.15 €

La Section d'exploitation est présentée en sur-équilibre pour un montant de :
363 105.00 € en dépenses et 1 225 182.99 € en recettes

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont invités à
procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

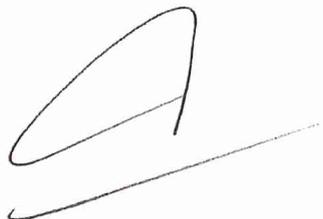
**Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par
ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans
les limites suivantes :**

- **Fonctionnement : 7.5 %**
- **Investissement : 7.5 %**

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 21 mars à 18 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P. (pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU
CENTRE BOURG - EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe du lotissement du centre Bourg, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/10

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
CENTRE BOURG - ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget annexe du centre Bourg pour l'année 2023 dressé par Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG						
2023		RECETTES	DEPENSES	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	résultat de clôture
réalisations	section de fonctionnement	00,00 €	00,00 €	0,00 €	-500,00 €	-500,00 €
	section investissement	00,00 €	00,00 €	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
	budget total	00,00 €	00,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
restes à réaliser	section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
budget total (réalisations et restes à réaliser)		00,00 €	00,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €

Monsieur Guillaume GRANNEC invite le Conseil Municipal à voter le Compte Administratif, avant de se retirer pour le vote. Le résultat est le suivant :

Suffrages exprimés : 12
Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. GRANNEC', written over a light blue circular stamp.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 21 mars à 18 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF CENTRE BOURG 2024

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du lotissement du centre bourg pour l'exercice 2024

La Section d'Investissement s'équilibre pour un montant de 32 000.00 € en dépenses et 32 000.00 € en recettes

La Section d'Exploitation s'équilibre pour un montant de 32 000.00 € en dépenses et 32 000.00 € en recettes

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5 %**
- **Investissement : 7.5 %**

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/12

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre
Le jeudi 21 mars à 18 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ;
FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.
Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P.
(pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ;
PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;
Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.
Le Maire rappelle les nouvelles règles définies en 2023 (obligatoires et optionnelles) pour obtenir une subvention :

Obligatoires :-Remplir le cerfa 12156*6 (document officiel)

-Fournir le budget annuel

-Flécher la demande de subvention à un projet spécifique avec un intérêt pour la commune

Optionnelles : présenter des devis ou factures, présenter des photos du résultat souhaité

Afin de ne pas décourager ou dissuader les associations, la commission Association soutiendra les associations pour les aider dans leurs démarches (budget-cerfa subvention) si elles manquent de compétences internes.

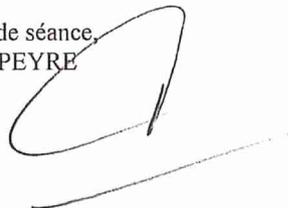
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi, au titre de l'année 2024, des subventions suivantes pour un montant total de 6 057.20 € :

ASSOCIATION	MONTANT	
COSB	4 377.00 €	
Grotte aux Jeux	150.00 €	
Zenitude	650.00 €	Une abstention
AML	280.20 €	
Pluvigner BB	100.00 €	
Association chercheurs d'images	200.00 €	
AML	300.00 €	
TOTAL	6 057.20 €	

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF BRANDIVY 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il a été élaboré par le Maire et les adjoints et sera présenté au vote lors du Conseil du 21/03.

Il a été établi en ayant en tête les contraintes suivantes :

L'impact de l'inflation qui diminue mais ne cesse pas (énergie, carburant, alimentation, masse salariale...)

- Intégrer les nouveaux projets impulsés par la nouvelle équipe, qui deviennent concrets (projet du centre-bourg, recrutements nécessaires, etc) ;

Pour rappel, Le budget communal se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

La section de **fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à **la gestion courante et régulière de la commune.**

La section d'**investissement** concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui ont pour effet **d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.**

Les opérations réelles donnent lieu à encaissement ou à décaissement effectif.

Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Chacune de ces sections **doit être présentée en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Le budget est présenté en équilibre avec la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Avant d'analyser les chiffres en détail, il convient de vous préciser un constat, celui de l'incertitude des dépenses et des recettes qui est croissant. En effet, de nombreux éléments dans ce budget sont dépendants tantôt d'annonces de l'Etat, tantôt de confirmation de nos prestataires, tantôt d'informations à venir sur la gestion du personnel. Plus que le constat d'une hausse des coûts, c'est le constat d'une **incertitude** qui nous alerte et qui rend l'exercice plus difficile qu'en 2023.

Voici des exemples concrets de mon propos :

- EDF nous a donné confirmation en février 2023 du changement de contrat vers le tarif réglementé de vente (TRV), néanmoins nous observons, pendant le premier semestre 2023, des factures étonnamment élevées. Nous avons eu un premier message visant à nous rassurer en mai, suite à quoi les factures n'ont toujours pas bougé. En novembre, à force d'insister, nous apprenons alors qu'un agent EDF avait, en février, clôturé automatiquement notre demande de passage au TRV sous prétexte de la réélection, sans informer la commune. Cette initiative de la part d'EDF nous a fait rater 11k€ d'économies en passant au TRV.
- Le lotissement de Kerican entre dans sa phase finale avec la réalisation d'une partie de la voirie définitive. Les tarifs des prestations sont négociés via des marchés publics, néanmoins les prestataires ont révisé une partie de leurs prix car le marché a été conclu il y a 5 ans (ce qui est compréhensible pour leur fonctionnement vu l'inflation depuis 2019). Cela nous oblige à naviguer à vue sur les dépenses par rapport au prévisionnel.
- Les frais de personnel, généralement assez faciles à prévoir, vont être impactés par l'intégration de la participation à la mutuelle des agents ainsi que l'adhésion au contrat d'assurances pour les risques statutaires que nous avons conclue avec le Centre de Gestion 56. Cela sera expliqué plus en détail ci-après.

En 2024, la Commune de Brandivy dispose de 4 budgets :

- _ Le budget principal (dans lequel se trouvent le fonctionnement et l'investissement)
- _ Le budget annexe du Hameau de Kerican
- _ Le budget annexe du lotissement du Centre-Bourg
- _ Le budget du CCAS, lequel est débattu et voté en réunion CCAS

Cette note présentera les grandes masses par chapitres sans aller ligne par ligne, et mentionnera en détail les changements majeurs par rapport à 2023, à travers 4 chapitres :

1. La section Fonctionnement du Budget Principal
2. La section Investissement du Budget Principal
3. Le Budget Annexe du lotissement de Kerican
4. Le Budget Annexe du lotissement du centre-bourg

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. On y inscrit les opérations du quotidien et qui ont un caractère récurrent d'année en année, comme les frais de personnel, les fluides (eau, électricité, carburant), les achats de petit matériel, etc ; en face desquelles on inscrit les recettes récurrentes et stables, c'est-à-dire les dotations, les taxes, les revenus de nos activités.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et GMVA, aux sommes encaissées en contrepartie de prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations...).

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2024 (en EUR)	Réalisé 2023
013	Atténuation de charges	4000	781.07
70	Produit des services	77 750	83 312.59
73	Impôts et taxes	706 708	721 761.89
74	Dotations et participations	199 250	231 289.48
75	Autres produits de gestion courante	22 000	21 481.03
76	Produits financiers	30	55.08
77	Produits exceptionnels	0	1 176.43
TOTAL RECETTES REELLES		1 009 738	1 059 857.57

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 1 009 738 EUR.

Voici pour chaque catégorie les informations les plus importantes à connaître :

1) Produits des services

Les produits des services correspondent aux activités proprement communales qui génèrent des revenus : concession funéraires, redevance d'occupation du domaine public et services périscolaires (cantine/garderie). La fréquentation des services périscolaires a augmenté avec environ 2000€ d'augmentation en cantine et 3500€ en garderie. Les effectifs scolaires sont stables donc pas d'augmentation prévue dans les recettes, néanmoins la cantine a été ouverte aux seniors et une personne adulte y mange tous les midis (ticket adulte 6€, 140 jours soit presque 1000€)

2) Contributions directes

Les contributions directes sont constituées des revenus de la taxe foncière, des dotations de GMVA, des droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques, et quelques comptes mineurs.

Pour calculer la taxe foncière, on démarre à partir de la valeur locative du foncier bâti ou non bâti. Cette assiette de valeur est fixée par l'Etat et s'appelle la **Base Fiscale**. Ensuite on applique un **taux de taxe foncière** sur l'assiette, le taux étant défini par la commune.

La Base fiscale a augmenté de 7.1% l'an dernier et la DDFIP nous a communiqué un chiffre provisoire d'augmentation de 6.4% pour 2024. Les taux d'imposition locaux sur la taxe foncière bâtie et non bâtie est quant à lui inchangé pour la deuxième année consécutive.

Les contributions directes augmentent de 6.4% à 525 000€.

Rappel des taux d'imposition locaux pour la commune de Brandivy

Taxe foncière bâtie	33.98%
Taxe foncière non bâtie	48.83%
Taxe d'habitation	13.92%

Les dotations de GMVA sont constituées de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire :

-**L'attribution de compensation** est un calcul effectué lorsque des compétences sont transférées de la commune à l'agglomération ou inversement. Le but est de transférer les compétences sans perturber les budgets de chacun. Par exemple, si la commune gagnait 10000€ annuel de taxe professionnelle avant qu'il ne soit décidé que GMVA perçoive cette taxe, alors GMVA s'engagerait à fournir cette somme à la Commune. Cette attribution de compensation est donc un montant fixe qui est recalculé à chaque fois que s'opère un transfert de compétence.

-**La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, quant à elle, est une somme d'argent pour soutenir le fonctionnement des communes. Elle n'est pas obligatoire, certaines intercommunalités n'en versent pas aux communes. L'agglomération de GMVA a convenu du principe de baisser cette dotation aux communes et de rediriger l'argent économisé vers de l'investissement nécessaire pour le territoire (assainissement, réseaux de bus, etc). Le montant de cette baisse devait être déterminé en février 2024 mais la décision a été repoussée, ainsi nous sommes dans l'incertitude. Une baisse de 50% a été inscrite en prévisionnel afin de ne pas subir de déconvenue, en effet le premier scénario de baisse de la DSC prévoyait une baisse de 46% pour Brandivy. La décision interviendra au cours de l'année.

Les **droits de mutation** correspondent à des frais que l'acheteur d'un bien immobilier doit payer lors d'une transaction immobilière, dont une partie revient à la commune. Nous avons inscrit une baisse des droits de mutation à 60k€, contre 91k€ en 2023, car le marché immobilier est freiné par la conjoncture et que les ventes des lotissements de Kerican et des Sabotiers sont quasiment finalisées.

Le montant de la **taxe sur les pylônes électriques** nous est communiqué en début d'année, ce chiffre est donc certain.

3) Autres produits de gestion courante

Cette catégorie concerne uniquement les locations de biens immobiliers et des salles communales dans notre cas. Une hausse des revenus à 22k€ est prévue pour 2024 du fait de l'ouverture de la MAM qui sera louée 600€ TTC par mois.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts, les subventions versées aux écoles et associations.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2024 (en EUR)	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	230 500	199 497.67
012	Charges de personnel	455 600	410 438.71
014	Atténuation de produits	3500	4547
65	Autres charges de gestion courante	193 498	168 901.15
66	Charges financières	24 800	26 396.72
67	Charges exceptionnelles	30 100	307.50
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	
TOTAL DEPENSES REELLES		938 498	810 088.75
042	Opérations d'ordre entre sections	5033.38	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		943 531.38	810 088.75
023	Virement à la section d'investissement	66 206.62	249 768.82

Les dépenses réelles de fonctionnement qui sont budgétées présentent une augmentation importante par rapport aux dépenses réalisées en 2023, néanmoins les dépenses prévisionnelles de 2023 étaient de 855 532€ et la Commune a moins dépensé. Cette somme est expliquée par 3 paramètres, tout d'abord des dépenses exceptionnelles en 2024, ensuite l'inflation qui perdure et enfin plusieurs comptes se sont vus inscrire des montants élevés du fait de l'incertitude que je mentionnais en introduction. Nous détaillerons ces cas particuliers ci-après.

1) Charges à caractère général

Les charges à caractère général comportent de nombreux comptes impactés par l'inflation puisqu'elles incluent les achats de matière première (eau, électricité, carburants, fournitures...).

Le cas de l'électricité est incertain et nous oblige à faire preuve de prudence. Comme mentionné en introduction, EDF nous a fait défaut en 2023 en annulant notre demande de passage au TRV et nous avons dû appeler les services de nombreuses fois entre novembre et février pour valider le contrat, sachant que notre dossier avait à nouveau été clôturé en fin 2023 à cause d'une erreur de saisie. Sauf erreur de la part de notre fournisseur, les dépenses en électricité seront inférieures à la prévision.

Plusieurs comptes (60636, 6184) sont impactés par le recrutement d'un agent technique qui aura besoin de vêtements de travail, de formations, etc.

Des dépenses sont prévues en voirie, notamment des curages de fossés par des prestataires externes, car certains hameaux de la commune ont subi des débordements à la suite des tempêtes et des fortes précipitations.

Le compte Maintenance augmente fortement à cause de l'inflation des prestataires et du renouvellement du logiciel comptable, à propos duquel nous avons délibéré en Conseil au mois de décembre 2023. Nous avons également dû changer l'alarme de la mairie et prendre une prestation plus moderne en concordance avec la quantité et la sensibilité des données que nous possédons dans une mairie, ce qui nécessite des frais de maintenance.

De nombreux comptes présentent des dépenses prévisionnelles bien plus élevées que les dépenses réalisées en 2023 (60621, 6135, 615221, 61551, 6227) car les dépenses sont aléatoires d'une année à l'autre, comme vous pourrez le constater dans les historiques. C'est aussi la raison pour laquelle, tous les ans, les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

2) Charges de personnel

Les charges de personnel sont souvent stables d'une année à l'autre, mais cette année de nombreux mouvements sont à prévoir :

- Concernant les Services Administratifs, une archiviste sera recrutée au 1^{er} avril afin de faire un tri dans les archives. La mairie n'a pas effectué de travail d'archivage depuis 1996, dernière date de transfert aux Archives Départementales. Les rénovations récentes ont permis d'identifier un manque d'espace et une nécessité urgente de régler ce problème car la production de documents d'urbanisme a drastiquement augmenté du fait de la croissance démographique de la commune. La personne recrutée conduira également une mission d'archivage électronique et de sensibilisation à la bonne tenue d'un serveur informatique, qui est un point d'amélioration des services administratifs aujourd'hui. C'est donc un coût non négligeable pour la Commune mais pleinement justifié.
- Concernant les Services Techniques, le départ en retraite de Joël, après 40 années, va engendrer un recrutement et des dépenses générales mentionnées plus haut. La nécessité de former correctement les nouveaux agents (Mickaël est aussi là depuis à peine un an) nous oblige à superposer l'arrivée de Pierre avec les derniers mois de Joël, ainsi nous aurons exceptionnellement 4 salaires d'agents techniques pendant la moitié de 2024. Ces dépenses sont exceptionnelles
- Concernant les Services Périscolaires, des augmentations de volume horaire sont à prévoir pour plusieurs agents. En effet, la garderie est de plus en plus fréquentée et la loi fixe un nombre minimum d'agents par enfants, ce qui nous amène à mobiliser un troisième agent sur la première demi-heure du soir afin d'être en règle. De plus, Audrey verra son temps de travail augmenter d'une demi-journée le mercredi matin afin de dégager du temps pour les contraintes administratives et faire du démarchage pour optimiser les dépenses d'alimentation, en lien avec un travail démarré par les élus. Ces augmentations seront cette fois pérennes.

3) Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent les dépenses liées aux élus (rémunération mais aussi frais de mission, représentation, etc.) et les dépenses à destination de tiers : service incendie, écoles privées, associations, partenariats et versement au CCAS de la Commune.

La contribution au SIVU (pompiers) augmente d'environ 15€ par habitant à 18€ par habitant, pour un total de 3000€ d'augmentation. Cette augmentation est liée à la rénovation de la caserne de Grand-Champ.

La subvention au périscolaire (657341) concerne le partenariat d'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) avec Grand-Champ. Nous avons dépensé 45k€ en 2023 sachant que le dernier trimestre de 2022 a été réglé en 2023. Nous avons choisi de réinscrire 50k€ de dépense prévisionnelle car cette dépense dépend de la fréquentation des enfants, laquelle pourrait augmenter puisque le partenariat fonctionne très bien.

Enfin, un virement de 7500€ au CCAS est prévu afin de financer les actions sociales : repas des aînés, colis de Noël, etc. Le CCAS n'avait pas eu de virement l'an dernier car la trésorerie était élevée, ainsi ce virement contribue à la forte augmentation des charges de gestion courante.

4) Charges exceptionnelles

Le poste des charges exceptionnelles, comme son intitulé le suggère, est souvent très faible, mais cette année un virement est prévu vers le budget annexe du centre-bourg car les premières dépenses sont engagées. Elles seront détaillées dans le chapitre dédié.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section investissement regroupe les dépenses ponctuelles (opération unique) ou dont la récurrence est peu fréquente (rénovation d'un bâtiment communal). Les recettes sont uniquement composées de subventions, FCTVA, la taxe d'aménagement et enfin le virement de l'excédent du budget de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Les recettes de 2023 ont été bien en-deçà des prévisions car la MAM s'est terminée plus tard que prévu, en février 2024, ainsi les subventions liées à ce projet seront finalement versées cette année. Si cela fait apparaître une grande différence entre le prévisionnel et le réalisé sur 2023, cela ne traduit aucune perte de recettes réelles.

Les prévisions sur la taxe d'aménagement sont élaborées avec prudence. Même raisonnement que les droits de mutation puisque les demandes d'urbanisme s'amenuisent sur la Commune avec l'achèvement des lotissements et la conjoncture.

Une subvention de GMVA est octroyée pour soutenir la rénovation de la mairie et de la salle associative, à 50% du montant des travaux plafonnée à 30k€.

Concernant les 2 premières lignes d'écriture comptable (compte 1068 et solde d'investissement reporté) les montants ne correspondent pas aux montants réels car une réécriture budgétaire est rendue nécessaire pour intégrer des opérations d'eaux pluviales liées à la dissolution du SIAEP, un ancien syndicat qui gérait les eaux pluviales. En temps normal, le compte 1068 est censé concerner l'affectation de l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire 249 768.82€ pour 2023, grâce à notre bonne maîtrise des dépenses.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont séparées entre les **Restes à Réaliser (RAR)**, c'est-à-dire les dépenses prévues aux exercices précédents et qui courent encore, et les **nouvelles opérations** qui émergent au gré des projets de l'équipe Municipale et des besoins identifiés en cours d'exercice (vétusté des équipements notamment).

L'an dernier, les RAR étaient très élevés (801 500€) du fait 1) des retards de dépenses occasionnés par le changement d'équipe, 2) du chantier de la MAM qui courait sur plusieurs exercices, et 3) de l'incertitude sur la volonté de la nouvelle équipe de continuer certains projets de l'ancienne équipe (comme le projet multisport vers le jeu de boules)

Inversement, les nouvelles opérations étaient très faibles (27 000€) car l'équipe n'avait pas encore de vision pour la commune et de projets ayant pris forme.

L'année 2023, sans surprise, a confirmé que certains projets en RAR n'étaient pas actionnables tout de suite (Espace naturel de Kerican) et d'autres n'étaient plus d'actualité avec la nouvelle équipe (Construction du jeu de boules), ainsi l'écart entre le RAR prévisionnel et réalisé est très important.

Concernant les nouvelles opérations, il n'y a pas eu d'écart trop important avec le prévisionnel, sauf l'achat de la maison au 36 rue de la Vallée du Loch qui est remarquable par son importance, tant au sens monétaire que celui du développement communal. Autre achat important qui fut une surprise : le four de la cantine est tombé en panne au cours de l'année, générant un achat in extremis pour la continuité du service. Le montant est élevé d'abord car ce type de matériel est cher, mais aussi car nous avons saisi cette occasion pour racheter 2 fours au lieu d'un, puisque les effectifs scolaires ont augmenté avec une moyenne de 85 élèves par repas désormais.

Concernant les dépenses prévisionnelles 2024, un RAR important est à prévoir sur la MAM, d'abord car celle-ci s'est achevée plus tard, ensuite car il arrive que des factures tardives soient payées en début d'année suivante. S'ensuit la révision du PLU qui est plus faible que prévu, suite à un point de facturation avec le prestataire. Une somme de 30k€ a été inscrite car les RAR servent aussi à autoriser les dépenses en début d'année jusqu'au vote du budget, ainsi cela permettait d'absorber quelques travaux.

Les nouvelles opérations augmentent fortement en 2024, reflétant ainsi la montée en compétence de la nouvelle équipe municipale qui s'est emparée du budget et des projets pour développer la commune. Les points notables :

- Modernisation de matériel scolaire (nouveau copieur), technique (outils pour les Services Techniques) et informatique
- Une forte politique de rénovation des biens communaux, pour faire preuve d'exemplarité sur ce sujet de transition énergétique. Ainsi des pré-études démarrent pour la maison « Ramier » (36 rue de la vallée du Loch), la maison « Le Brec » (1 rue du lavoir) et la salle polyvalente. La salle associative sera rénovée cette année, la mairie verra les dernières touches des rénovations entamées en 2023
- Un aménagement de la nouvelle cour d'école élaboré en collaboration avec les enseignants et parents d'élèves
- Une enveloppe pour la sécurisation du bourg déjà évoquée en conseil municipal
- Des achats de mobilier pour soutenir le projet d'épicerie participative

L'amortissement du capital de la dette est de 49k€, un chiffre stable puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Budget annexe de Kerican

Le budget annexe (BA) sert à suivre les recettes et dépenses d'un lotissement au cours de plusieurs années, ainsi il comporte une ligne intitulée « variation des stocks » qui cumule les dépenses depuis le début du projet.

Le BA a enregistré de fortes recettes en 2023 dues à la vente des terrains, et de faibles dépenses. En effet, une grande partie des dépenses est consommée au démarrage du projet pour l'aménagement, et les dépenses recommencent à prendre de l'ampleur après la vente des lots, pour aménager la voirie finale, l'éclairage public et l'aménagement paysager.

Pour l'année 2024, il est à noter que tous les lots ne sont pas encore vendus car l'inflation et l'état des taux a pu bloquer certains projets, même dans une Commune où le foncier est relativement accessible. En revanche, les premiers habitants du lotissement ont fini de construire depuis longtemps leur maison et il devient délicat de laisser les riverains vivre sur place avec une voirie provisoire. Ainsi, nous avons décidé, en concertation avec les corps de métier, d'aménager les tranches 1, 2 et 3 cette année, occasionnant de fortes dépenses. Le stock des recettes nous permettra d'absorber ces travaux.

Budget annexe du centre-bourg

Le BA du centre-bourg n'a pas fait l'objet d'une grande attention en 2023 car l'équipe municipale venait d'arriver et ne pouvait pas s'emparer de tous les projets aussi vite. Seuls 5000€ avaient été budgétés en frais d'étude et n'ont pas été consommés, ainsi l'année 2023 ne fait pas l'objet d'une analyse rétrospective.

Pour l'année 2024, des études vont enfin démarrer car l'équipe municipale a désormais une vision pour le centre-bourg, suite à de nombreuses réunions entre élus sur le sujet et des rencontres avec des partenaires. Ces études sont au nombre de 3 :

- Une esquisse générale de la parcelle du centre-bourg via un cabinet d'architectes et paysagistes
- Un chiffrage de la précédente esquisse par un cabinet d'économistes de la construction
- Le démarrage de l'accompagnement de la Commune par l'association Hameaux Légers pour aménager la partie Est de la parcelle qui sera dédiée à l'habitat léger.

Encours de la dette

Au 31 décembre 2023, l'endettement de la Commune est de 638 388.12 EUR.

Fait à BRANDIVY, le 10 mars 2024

Le Maire,
Guillaume Grannec



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2024/3/13

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre

Le jeudi 21 mars à 18 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2024

Présents : MM. GRANNEC G., ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; DANIBO C. ; CAHET L. ; J.J. PEYRE.

Absents excusés : LE NOCHER Y. (pouvoir de vote donné à J.C. SITRUK) ; CHARLES P. (pouvoir de vote donné à N. OLSZER) ; LE RAY L. (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC) ; PAILLEUX C. (pouvoir de vote donné C. DANIBO) ; LE BRECH G. ;

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques PEYRE

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR
L'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose que les taux de promotion qui seront adoptés le soient jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion:

- ◆ Nécessités de service,
- ◆ Disponibilités budgétaires,
- ◆ Nombre de promouvables,

Après avoir rappelé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 12 mars 2024, Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents au sein de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

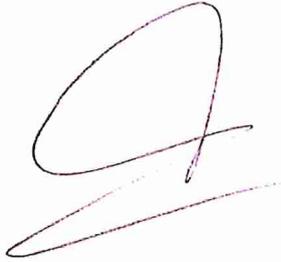
- ◆ **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à 100 % le taux de promotion pour l'ensemble des grades de la collectivité, jusqu'à la fin du mandat**
- ◆ **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 056-215600222-20240321-202302135698-DE

♦ De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Fait à BRANDIVY, le 22 mars 2024
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYRE



Le Maire,
Guillaume GRANNEC

